

## Plan comptable minimum normalisé

		Rubrique correspondante du schéma complet des comptes annuels	
		Actif	Passif
<b>1. FONDS SOCIAL, PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DETTES A PLUS D'UN AN</b>			
10.	Fonds associatifs <sup>1</sup>		I
100	Patrimoine de départ		
101	Moyens permanents		
11.	II		
12.	Plus-values de réévaluation		III
120	Plus-values de réévaluation sur immobilisations incorporelles <sup>2</sup>		
121	Plus-values de réévaluation sur immobilisations corporelles <sup>3</sup>		
122	Plus-values de réévaluation sur immobilisations financières <sup>4</sup>		
124	Reprises de réductions de valeur sur placements de trésorerie <sup>5</sup>		
13.	Fonds affectés		IV
130	Fonds affectés pour investissements		
131	Fonds affectés pour passif social		
132	Autres fonds affectés		
14.	Résultat reporté (+) (-)		V
15.	Subsides en capital		VI
16.	Provisions		VII

<sup>1</sup> A ventiler entre d'une part le patrimoine de départ, c'est-à-dire le patrimoine de l'association au premier jour du premier exercice comptable auquel s'appliquent les dispositions du présent arrêté et d'autre part les moyens permanents, à savoir les dons, legs et subsides en espèces destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association.

<sup>2</sup> Y compris les reprises de réductions de valeur visées à l'article 100 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

<sup>3</sup> Y compris les reprises de réductions de valeur visées à l'article 100 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

<sup>4</sup> Y compris les reprises de réductions de valeur visées à l'article 100 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

<sup>5</sup> Uniquement les reprises de réductions de valeur visées à l'article 100 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés

## Plan comptable minimum normalisé

	160 Provisions pour pensions et obligations similaires	VII.A.1
	161 Provisions pour charges fiscales	VII.A.2
	162 Provisions pour grosses réparations et gros entretien	VII.A.3
	163-165 Provisions pour autres risques et charges <sup>6</sup>	VII.A.4
	168 Provisions pour dons et legs avec droit de reprise	VII.B
17.	Dettes à plus d'un an	VIII
	170 Emprunts subordonnés	VIII.A.1
	1700 Convertibles	
	1701 Non convertibles	
	171 Emprunts obligataires non subordonnés	VIII.A.2
	1710 Convertibles	
	1711 Non convertibles	
	172 Dettes de location-financement et assimilées	VIII.A.3
	173 Etablissements de crédit	VIII.A.4
	1730 Dettes en compte	
	1731 Promesses	
	1732 Crédits d'acceptation	
	174 Autres emprunts	VIII.A.5
	175 Dettes commerciales	VIII.B
	1750 Fournisseurs	VIII.B.1
	1751 Effets à payer	VIII.B.2
	176 Acomptes reçus sur commandes	VIII.C
	179 Autres dettes	VIII.D
	1790 Productives d'intérêts	VIII.D.1
	1791 Non-productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	VIII.D.2
	1792 Cautionnements reçus en numéraire	VIII.D.3
2.	FRAIS D'ETABLISSEMENT, ACTIFS IMMOBILISES ET CREANCES A PLUS D'UN AN	
20.	Frais d'établissement <sup>7</sup>	I
	200 Frais de constitution	
	201 Frais d'émission d'emprunts [...]	
	202 Autres frais d'établissement	
	204 Frais de restructuration	

<sup>6</sup> A ventiler par catégories de risques et charges énumérées à l'article 54, litt c) de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés

<sup>7</sup> Les amortissements sur frais d'établissement sont portés au crédit des comptes concernés ou font l'objet de sous-comptes relatifs à ceux-ci.

## Plan comptable minimum normalisé

21.	Immobilisations incorporelles <sup>8</sup>	II
	210 Frais de recherche et de développement	
	211 Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires	
	212 Goodwill	
	213 Acomptes versés	
22.	Terrains et constructions <sup>9</sup>	III.A
	220 Terrains	
	2201 Terrains appartenant à l'association en pleine propriété	III.A.1
	2202 Autres terrains	III.A.2
	221 Constructions	
	2211 Constructions appartenant à l'association en pleine propriété	III.A.1
	2212 Autres constructions	III.A.2
	222 Terrains bâtis <sup>10</sup>	
	2221 Terrains bâtis appartenant à l'association en pleine propriété	III.A.1
	2222 Autres terrains bâtis	III.A.2
	223 Autres droits réels sur des immeubles	
	2231 Autres droits réels sur des immeubles appartenant à l'association en pleine propriété	III.A.1
	2232 Autres droits réels sur des immeubles	III.A.2

<sup>8</sup> Ce compte ou ses subdivisions prévues au plan comptable de l'entreprise font l'objet de sous-comptes relatifs :

- 1° à la valeur d'acquisition,
- 2° aux plus values actées,
- 3° aux amortissements ou réductions de valeur actés, portant respectivement les chiffres 0, 8 et 9 comme dernier chiffre de l'indice du sous-compte.

Les entreprises ont toutefois la faculté de regrouper les plus-values, ainsi que les amortissements et réductions de valeur actés dans des comptes portant respectivement les indices 218 et 219, 228 et 229, 238 et 239, 248 et 249, 258 et 259, 268 et 269, 278 et 279. En ce cas, ces comptes doivent mentionner, de manière distincte, et selon les distinctions prévues au plan comptable de l'entreprise, les diverses catégories d'actifs auxquelles ces plus-values, amortissements et réductions de valeur se rapportent.

Le 2° ci-dessus ne s'applique pas en ce qui concerne les immobilisations incorporelles.

<sup>9</sup> Ce compte ou ses subdivisions prévues au plan comptable de l'entreprise font l'objet de sous-comptes relatifs :

- 1° à la valeur d'acquisition,
- 2° aux plus values actées,
- 3° aux amortissements ou réductions de valeur actés, portant respectivement les chiffres 0, 8 et 9 comme dernier chiffre de l'indice du sous-compte.

Les entreprises ont toutefois la faculté de regrouper les plus-values, ainsi que les amortissements et réductions de valeur actés dans des comptes portant respectivement les indices 218 et 219, 228 et 229, 238 et 239, 248 et 249, 258 et 259, 268 et 269, 278 et 279. En ce cas, ces comptes doivent mentionner, de manière distincte, et selon les distinctions prévues au plan comptable de l'entreprise, les diverses catégories d'actifs auxquelles ces plus-values, amortissements et réductions de valeur se rapportent.

Le 2° ci-dessus ne s'applique pas en ce qui concerne les immobilisations incorporelles.

<sup>10</sup> Ce compte n'est utilisé que lorsqu'une distinction n'est pas susceptible d'être opérée entre terrains et constructions ou lorsqu'une telle distinction n'est pas opérée, sous l'angle notamment des amortissements

## Plan comptable minimum normalisé

23.	Installations, machines et outillage	III.B
231	Installations, machines et outillage appartenant à l'association en pleine propriété	III.B.1
232	Autres installations, machines et outillage	III.B.2
24.	Mobilier et matériel roulant	III.C.
241	Mobilier et matériel roulant appartenant à l'association en pleine propriété	III.C.1
242	Autres mobilier et matériel roulant	III.C.2
25.	Immobilisations détenues en location-financement et droits similaires	III.D
250	Terrains et constructions	
251	Installations, machines et outillage	
252	Mobilier et matériel roulant	
26.	Autres immobilisations corporelles	III.E.
261	Autres immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété	III.E.1
262	Autres immobilisations corporelles	III.E.2
27.	Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés (6)	III.F.
28.	Immobilisations financières	IV.
280	Participations dans des sociétés liées	IV.A.1
2800	Valeur d'acquisition	
2801	Montants non appelés (-)	
2808	Plus-values actées	
2809	Réductions de valeur actées (-)	
281	Créances sur des entités liées	IV.A.2
2810	Créances en compte	
2811	Effets à recevoir	
2812	Titres à revenu fixe	
2817	Créances douteuses	
2819	Réductions de valeur actées (-)	
282	Participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	IV.B.1
2820	Valeur d'acquisition	
2821	Montants non appelés (-)	
2828	Plus-values actées	
2829	Réductions de valeur actées (-)	
283	Créances sur des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	IV.B.2

## Plan comptable minimum normalisé

2830	Créances en compte	
2831	Effets à recevoir	
2832	Titres à revenu fixe	
2837	Créances douteuses	
2839	Réductions de valeur actées (-)	
284	Autres actions et parts	IV.C.1
2840	Valeur d'acquisition	
2841	Montants non appelés (-)	
2848	Plus-values actées	
2849	Réductions de valeur actées (-)	
285	Autres créances	IV.C.2
2850	Créances en compte	
2851	Effets à recevoir	
2852	Titres à revenu fixe	
2857	Créances douteuses	
2859	Réductions de valeur actées (-)	
288	Cautionnements versés en numéraire	IV.C.2
29.	Créances à plus d'un an	V
290	Créances commerciales	V.A
2900	Clients	
2901	Effets à recevoir	
2906	Acomptes versés <sup>11</sup>	
2907	Créances douteuses	
2909	Réductions de valeur actées (-)	
291	Autres créances	V.B
2910	Créances en compte	
2911	Effets à recevoir	
2915	Créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	
2917	Créances douteuses	
2919	Réductions de valeur actées (-)	

### 3. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

30.	Approvisionnements - Matières premières <sup>12</sup>	VI.A.1
-----	---	--------

<sup>11</sup> Autres que ceux imputables aux comptes 213, 27 et 360.

<sup>12</sup> La subdivision de ce compte en fonction de la valeur d'acquisition et des réductions de valeur actées peut être remplacée par une subdivision selon d'autres critères (catégories de matières premières, de fournitures, de produits finis, de marchandises ou de biens, localisation ou destination de ceux-ci, etc.). Dans ce cas, pour chacune de ces subdivisions, les sous-comptes ci-après doivent être ouverts :

## Plan comptable minimum normalisé

300	Valeur d'acquisition <sup>13</sup>	
309	Réductions de valeur actées (-) <sup>14</sup>	
31.	Approvisionnements - Fournitures	VI.A.1
310	Valeur d'acquisition	
319	Réduction de valeur actées (-)	
32.	En-cours de fabrication	VI.A.2
320	Valeur d'acquisition	
329	Réductions de valeur actées (-)	
33.	Produits finis	VI.A.3
330	Valeur d'acquisition	
339	Réductions de valeur actées (-)	
34.	Marchandises	VI.A.4
340	Valeur d'acquisition	
349	Réductions de valeur actées (-)	
35.	Immeubles destinés à la vente	VI.A.5
350	Valeur d'acquisition	
359	Réductions de valeurs actées (-)	
36.	Acomptes versés sur achats pour stocks	VI.A.6
360	Acomptes versés	
369	Réductions de valeur actées (-)	
37.	Commandes en cours d'exécution <sup>15</sup>	VI.B
370	Valeur d'acquisition	
371	Bénéfice pris en compte	
379	Réductions de valeur actées (-) <sup>16</sup>	

#### 4. CREANCES ET DETTES A UN AN AU PLUS

##### 40. Créances commerciales <sup>17</sup>

---

1° valeur d'acquisition,

2° réductions de valeur actées,

portant respectivement les chiffres 0 et 9 comme dernier chiffre de l'indice du sous-compte.

<sup>13</sup> Ou prix du marché lorsque ce dernier prix lui est inférieur.

<sup>14</sup> Article 70 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

<sup>15</sup> La subdivision du compte 37 en sous-comptes 370, 371 et 379 peut être remplacée par une subdivision par commande comportant pour chacune d'elles la valeur d'acquisition, le bénéfice pris en compte et les réductions de valeur actées.

<sup>16</sup> Article 72 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

<sup>17</sup> Le transfert à ces comptes des créances à plus d'un an ou de la partie des créances échéant dans l'année ne doit être opéré qu'en fin d'exercice.

## Plan comptable minimum normalisé

400	Clients	VII.A	IX.C.1 <sup>18</sup>
401	Effets à recevoir	VII.A	
404	Produits à recevoir <sup>19</sup>	VII.A	
406	Acomptes versés <sup>20</sup>	VII.A	
407	Créances douteuses	VII.A	
409	Réductions de valeur actées (-)	VII.A	
<b>41.</b>	<b>Autres créances</b>	<b>VII.B</b>	
410			
411	T.V.A. à récupérer		
412	Impôts et précomptes à récupérer		
	4120 à 4124		
	4125 à 4127 Autres impôts et taxes belges		
	4128 Impôts et taxes étrangers		
414	Produits à recevoir		
415	Créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		
416	Créances diverses		
417	Créances douteuses		
418	Cautionnements versés en numéraire		
419	Réductions de valeur actées (-)		
<b>42.</b>	<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année <sup>21</sup></b>		<b>IX.A</b>
	(même subdivision que le compte) <sup>22</sup>		
<b>43.</b>	<b>Dettes financières</b>		<b>IX.B</b>
430	Etablissements de crédit - Emprunts en compte à terme fixe		IX.B.1
431	Etablissements de crédit - Promesses		IX.B.1
432	Etablissements de crédit - Crédits d'acceptation		IX.B.1
433	Etablissements de crédit - Dettes en compte courant <sup>23</sup>		IX.B.1
439	Autres emprunts		IX.B.2
<b>44.</b>	<b>Dettes commerciales</b>		

<sup>18</sup> Clients dont le compte présente un solde créditeur

<sup>19</sup> Les produits à recevoir peuvent également faire l'objet d'une subdivision du compte "400 Clients" ou être rattachés aux comptes des clients.

<sup>20</sup> Autres que ceux imputables aux comptes 213, 27 et 360.

<sup>21</sup> Le transfert à ces comptes des dettes à plus d'un an ou de la partie des dettes échéant dans l'année ne doit être opéré qu'en fin d'exercice.

<sup>22</sup> Ce compte n'est normalement alimenté qu'en fin d'exercice. L'écriture inverse est passée au début de la période suivante.

<sup>23</sup> Ce compte n'est normalement alimenté qu'en fin d'exercice. L'écriture inverse est passée au début de la période suivante.

## Plan comptable minimum normalisé

440	Fournisseurs	VII.A <sup>24</sup>	IX.C.1
441	Effets à payer		IX.C.2
444	Factures à recevoir <sup>25</sup>		IX.C.1
45. Dettes fiscales, salariales et sociales			
450	Dettes fiscales estimées		IX.E.1
	4500 à 4504		
	4505 à 4507 Autres impôts et taxes belges		
	4508 Impôts et taxes étrangers		
451	TVA à payer		IX.E.1
452	Impôts et taxes à payer		IX.E.1
	4520 à 4524		
	4525 à 4527 Autres impôts et taxes belges		
	4528 Impôts et taxes étrangers		
453	Précomptes retenus		IX.E.1
454	Office National de la Sécurité Sociale		IX.E.2
455	Rémunérations		IX.E.2
456	Pécules de vacances		IX.E.2
459	Autres dettes sociales		IX.E.2
46. Acomptes reçus sur commandes			
			IX.D
48. Dettes diverses			
			IX.F
480	Obligations et coupons échus		IX.F.1
488	Cautionnements reçus en numéraire		IX.F.1
489	Autres dettes diverses		
	4890 Productives d'intérêts		IX.F.2
	4891 Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		IX.F.3
49. Comptes de régularisation et comptes d'attente			
490	Charges à reporter	X	
491	Produits acquis	X	
492	Charges à imputer		X
493	Produits à reporter		X
499	Comptes d'attente		X

### 5. PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

<sup>24</sup> Fournisseurs dont le compte présente un solde débiteur.

<sup>25</sup> Les factures à recevoir peuvent également faire l'objet d'une subdivision du compte "440 Fournisseurs" ou être rattachées aux comptes des fournisseurs.

## Plan comptable minimum normalisé

50.	VIII.A	
51.	Actions et parts	VIII.B
	510 Valeur d'acquisition	
	511 Montants non appelés (-)	
	519 Réductions de valeur actées (-)	
52.	Titres à revenu fixe	VIII.B
	520 Valeur d'acquisition	
	529 Réductions de valeur actées (-)	
53.	Dépôts à terme	VIII.B
	530 De plus d'un an	
	531 De plus d'un mois et à un an au plus	
	532 D'un mois au plus	
	539 Réductions de valeur actées (-)	
54.	Valeurs échues à l'encaissement <sup>26</sup>	IX
55.	Etablissements de crédit <sup>27</sup>	IX
	550 à 559 Comptes ouverts auprès des divers établissements, à subdiviser en :	
	...0 Comptes courants	
	...1 Chèques émis (-)	
	...9 Réductions de valeur actées (-)	
56.	Office des chèques postaux	IX
	560 Compte courant	
	561 Chèques émis (-)	
57.	Caisses	
	570 à 577 Caisses-espèces	IX
	578 Caisses-timbres	

<sup>26</sup> Les valeurs échues transmises à un établissement de crédit pour encaissement peuvent également être imputées au compte 55 "Etablissements de crédit".

<sup>27</sup> Si un compte courant présente en fin d'exercice un solde en faveur de l'établissement de crédit, ce solde est normalement transféré à cette date au compte "433 Etablissements de crédit - Dettes en compte courant". L'écriture inverse est passée au début de la période suivante.

58. Virements internes

Rubrique  
correspondante  
du schéma  
complet des  
comptes annuels

	Charges	Produits
<b>6. CHARGES</b>		
60. Approvisionnements et marchandises <sup>28</sup>		II.A
600 Achats de matières premières		II.A.1
601 Achats de fournitures		II.A.1
602 Achats de services, travaux et études		II.A.1
603 Sous-traitances générales		II.A.1
604 Achats de marchandises		II.A.1
605 Achats d'immeubles destinés à la vente		II.A.1
608 Remises, ristournes et rabais obtenus (-) <sup>29</sup>		II.A.1
609 Variation des stocks		II.A.2
6090 de matières premières		
6091 de fournitures		
6094 de marchandises		
6095 d'immeubles achetés destinés à la vente		
61. Services et biens divers		II.B
617 Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association		
618 Rémunérations, primes pour assurances extra-légales, pensions de retraite et de survie des administrateurs, gérants et associés actifs qui ne sont pas attribuées en vertu d'un contrat de travail		
62. Rémunérations, charges sociales et pensions		II.C
620 Rémunérations et avantages sociaux directs		
6200 Administrateurs ou gérants		
6201 Personnel de direction		
6202 Employés		

<sup>28</sup> La subdivision de ce compte en achats, d'une part, en variation de stocks, d'autre part, peut être remplacée par une subdivision selon d'autres critères (catégories de matières premières, de fournitures, de marchandises ou de biens, etc.). Dans ce cas, pour chacune de ces subdivisions, des sous-comptes doivent être ouverts, pour les achats, d'une part, pour les variations de stocks, d'autre part, portant respectivement les chiffres 0 et 9 comme dernier chiffre de numéro du sous-compte. Cette subdivision doit correspondre à celle adoptée à la classe 3.

<sup>29</sup> Les remises, ristournes et rabais sur achats peuvent également faire l'objet de sous-comptes des comptes relatifs aux achats; les remises, ristournes et rabais obtenus sur des achats déterminés peuvent toutefois être portés directement aux comptes d'achats concernés.

## Plan comptable minimum normalisé

6203	Ouvriers	
6204	Autres membres du personnel	
621	Cotisations patronales d'assurances sociales	
622	Primes patronales pour assurances extra-légales	
623	Autres frais de personnel	
624	Pensions de retraite et de survie	
6240	Administrateurs ou gérants	
6241	Personnel	
63.	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	
630	Dotations aux amortissements et aux réductions de valeur sur immobilisations	II.D
6300	Dotations aux amortissements sur frais d'établissement	
6301	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	
6302	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	
6308	Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations incorporelles	
6309	Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations corporelles	
631	Réductions de valeur sur stocks	II.E
6310	Dotations	
6311	Reprises (-)	
632	Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution	II.E
6320	Dotations	
6321	Reprises (-)	
633	Réductions de valeur sur créances commerciales à plus d'un an	II.E
6330	Dotations	
6331	Reprises (-)	
634	Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus	II.E
6340	Dotations	
6341	Reprises (-)	
635	Provisions pour pensions et obligations similaires	II.F
6350	Dotations	

## Plan comptable minimum normalisé

	635I Utilisations et reprises (-)	
	636 Provisions pour grosses réparations et gros entretien	II.F
	6360 Dotations	
	6361 Utilisations et reprises (-)	
	637 Provisions pour autres risques et charges	II.F
	6370 Dotations	
	6371 Utilisations et reprises (-)	
	638 Provisions pour dons et legs avec droit de reprise	II.F
	6380 Dotations	
	6381 Utilisations et reprise (-)	
64.	Autres charges d'exploitation	II.G
	640 Charges fiscales d'exploitation	
	641 Moins-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles	
	642 Moins-values sur réalisation de créances commerciales	
	643 Dons	
	6431 Dons avec droit de reprise	
	6432 Dons sans droit de reprise	
	644-648 Charges d'exploitation diverses	
	649 Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	
65.	Charges financières	V
	650 Charges des dettes	V.A
	6500 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	
	6501 Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	
	6502 Autres charges des dettes	
	6503 Intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	
	651 Réductions de valeur sur actifs circulants <sup>30</sup>	V.B
	6510 Dotations	
	6511 Reprises (-)	

<sup>30</sup> Sauf dans la mesure où ces différences de change ou ces écarts de conversion des devises se rapportent de manière spécifique à d'autres postes du compte de résultats et y sont imputés à ce titre.

## Plan comptable minimum normalisé

652	Moins-values sur réalisation d'actifs circulants <sup>31</sup>	V.C
653	Charges d'escompte de créances	V.C
654	Différences de change (28)	V.C
655	Ecart de conversion des devises (28)	V.C
656	Provisions à caractère financier	V.C.
6560	Dotations	
6561	Utilisations et reprises (-)	
657-659	Charges financières diverses	V.C
66.	Charges exceptionnelles	VIII
660	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotations)	VIII.A
6600	sur frais d'établissement	
6601	sur immobilisations incorporelles	
6602	sur immobilisations corporelles	
661	Réductions de valeur sur immobilisations financières (dotations)	VIII.B
662	Provisions pour risques et charges exceptionnels	VIII.C
6620	Dotations	
6621	Utilisations (-)	
663	Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	VIII.D
664-668	Autres charges exceptionnelles	VIII.E
669	Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	
69.	Transfert	
690	Transfert au résultat reporté	
691	Transfert aux fonds affectés	

Charges Produits

### 7. PRODUITS

70.	Chiffre d'affaires	I.A
	700-707 Ventes et prestations de services	
	708 Remises, ristournes et rabais accordés (-) <sup>32</sup>	

<sup>31</sup> Créances (autres que commerciales), placements de trésorerie, valeurs disponibles.

## Plan comptable minimum normalisé

71.	Variation des stocks et des commandes en cours d'exécution	I.B
712	Des en-cours de fabrication	
713	Des produits finis	
715	Des immeubles construits destinés à la vente	
717	Des commandes en cours d'exécution	
	7170 Valeur d'acquisition	
	7171 Bénéfice pris en compte	
72.	Production immobilisée	I.C
73	Cotisations, dons, legs et subsides <sup>33</sup>	I.D.
730	Cotisation membres associés	
731	Cotisation membres adhérents	
732	Dons (versements) sans droit de reprise	
733	Dons (versements) avec droit de reprise	
734	Legs sans droit de reprise	
735	Legs avec droit de reprise	
736	Subside en capital et en intérêts.	
74.	Autres produits d'exploitation	I.E
740		
741	Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles	
742	Plus-values sur réalisation de créances commerciales	
743-749	Produits d'exploitation divers	
75.	Produits financiers	I.E
750	Produits des immobilisations financières	IV.A
751	Produits des actifs circulants <sup>34</sup>	IV.B
752	Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	IV.B
753		
754	Différences de change <sup>35</sup>	IV.C
755	Ecarts de conversion des devises	IV.C
756-759	Produits financiers divers	IV.C

<sup>32</sup> Les remises, ristournes et rabais sur ventes peuvent également faire l'objet de sous-comptes des comptes relatifs aux ventes ; les remises, ristournes et rabais accordés sur des ventes déterminées peuvent toutefois être portés directement aux comptes de ventes concernés.

<sup>33</sup> L'association, peut, au moyen d'une subdivision, distinguer parmi les dons ceux conférant une déduction fiscale au donateur.

<sup>34</sup> Créances autres que commerciales, placements de trésorerie, valeurs disponibles.

<sup>35</sup> Sauf dans la mesure où ces différences de change ou ces écarts de conversion des devises se rapportent de manière spécifique à d'autres postes du compte de résultats et y sont imputés à ce titre.

## Plan comptable minimum normalisé

76.	Produits exceptionnels	VII
760	Reprises d'amortissements et de réduction de valeur	VII.A
7600	sur immobilisations incorporelles	
7601	sur immobilisations corporelles	
761	Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	VII.B
762	Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	VII.C
763	Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	VII.D
764-769	Autres produits exceptionnels	VII.E
79.	Prélèvements	
790	Prélèvements sur le résultat reporté	
791	Prélèvement sur les fonds affectés	

0. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN<sup>36 37</sup>

- 00. Garanties constituées par des tiers pour compte de l'association
  - 000 Créanciers de l'association, bénéficiaires de garanties de tiers
  - 001 Tiers constituants de garanties pour compte de l'association
  
- 01. Garanties personnelles constituées pour compte de tiers
  - 010 Débiteurs pour engagements sur effets en circulation
  - 011 Créanciers d'engagements sur effets en circulation
    - 0110 Effets cédés par l'association sous son endos
    - 0111 Autres engagements sur effets en circulation
  - 012 Débiteurs pour autres garanties personnelles
  - 013 Créanciers d'autres garanties personnelles
  
- 02. Garanties réelles constituées sur avoirs propres
  - 020 Créanciers de l'association, bénéficiaires de garanties réelles
  - 021 Garanties réelles constituées pour compte propre
  - 022 Créanciers de tiers, bénéficiaires de garanties réelles
  - 023 Garanties réelles constituées pour compte de tiers
  
- 03. Garanties reçues
  - 030 Dépôts statutaires
  - 031 Déposants statutaires
  - 032 Garanties reçues
  - 033 Constituants de garanties
  
- 04. Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'association
  - 040 Tiers, détenteurs en leur nom mais aux risques et profits de l'association de biens et de valeurs

---

<sup>36</sup> Les associations ont la faculté d'utiliser aussi pour le codage de ces comptes, à condition d'en respecter l'ordre et les subdivisions, les classes 8 ou 9 ou certains comptes de ces classes.

<sup>37</sup> Sont portés dans les comptes de la classe 0 les droits et engagements autres que ceux qui doivent être portés dans les comptes des classes 1 à 5

- 041 Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'association
  
- 05. Engagements d'acquisition et de cession d'immobilisations
  - 050 Engagements d'acquisition
  - 051 Créanciers d'engagements d'acquisition
  - 052 Débiteurs pour engagements de cession
  - 053 Engagements de cession
  
- 06. Marchés à terme
  - 060 Marchandises achetées à terme - à recevoir
  - 061 Créanciers pour marchandises achetées à terme
  - 062 Débiteurs pour marchandises vendues à terme
  - 063 Marchandises vendues à terme - à livrer
  - 064 Devises achetées à terme - à recevoir
  - 065 Créanciers pour devises achetées à terme
  - 066 Débiteurs pour devises vendues à terme
  - 067 Devises vendues à terme - à livrer
  
- 07. Biens et valeurs de tiers détenus par l'association
  - 070 Droits d'usage à long terme
    - 0700 Sur terrains et constructions
    - 0701 Sur installations, machines et outillage
    - 0702 Sur mobilier et matériel roulant
  - 071 Créanciers de loyers et redevances
  - 072 Biens et valeurs de tiers reçus en dépôt, en consignation ou à façon
  - 073 Commettants et déposants de biens et de valeurs
  - 074 Biens et valeurs détenus pour compte ou aux risques et profits de tiers
  - 075 Créanciers de biens et valeurs détenus pour compte de tiers ou à leurs risques et profits
  
- 09. Droits et engagements divers